



NOTE DE PRESENTATION BUDGETS PRIMITIFS 2022

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, il convient de présenter les informations financières essentielles de la commune de Machilly.

La commune dispose d'un budget principal et, depuis cette année, d'un seul budget annexe qui est celui du CCAS. En effet le budget annexe TVA Usine a été clôturé au 31 décembre 2021 et ses résultats réintroduits dans le budget principal par suite de la vente du terrain qui supportait les anciens bâtiments de l'usine.

Le budget principal est voté par le Conseil Municipal de la commune alors que le budget CCAS est voté par le Conseil d'administration du comité d'action sociale de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation notamment au niveau des charges de personnel puisqu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de plusieurs agents afin de faire face à l'accroissement des tâches ; de prévoir le règlement du salaire de la secrétaire de mairie en congé maladie ainsi que de faire des provisions pour avoir recours à des remplaçants au cours de l'année. Il est prévu d'emmener les jeunes du CMJ visiter l'Assemblée Nationale.

En section d'investissement, de nombreux projets sont prévus parmi lesquels :

- Réhabilitation de la salle d'animation rurale : travaux à hauteur de 800 000 € et provision pour du mobilier notamment dans la cuisine. Des acomptes de subventions obtenues auprès de la Région et du Départements sont budgétés ainsi que la souscription d'un emprunt de 500 000 € pour financer ces travaux.
- Travaux de voirie : route des étoiles, route du Salève, route de Révilloud, route de la libération, placette publique...
- Fourniture et installation d'une table de ping-pong au lac.

Il faut préciser que le budget est voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2021 lesquels sont donc intégrés dans le budget primitif.

Pour 2022, les taux d'imposition des taxes n'augmentent pas.

1. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET COMMUNAL

Le budget 2022 reprend les nouvelles dépenses de fonctionnement et les investissements prévus et constate pour 2022 aucune augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| ▪ En section de fonctionnement à : | 3 779 353.09 € |
| ▪ En section d'investissement à : | 2 952 846.86 € |

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2021, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2022, les résultats 2021 qui comprennent ceux du budget principal et ceux du budget annexe TVA Usine par suite de sa clôture.

I- Section de fonctionnement : **3 779 353.09 €**

1. En Dépenses :

• Opérations réelles :	1 212 425 €
– Chapitre 011 - Charges à caractère général :	412 626,00 €
– Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	552 420,00 €
– Chapitre 014 – Atténuation de produits :	57 000 ,00 €
– Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	149 879,00 €
– Chapitre 66 - Charges financières :	22 500,00 €
– Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :	3 000,00 €
– Chapitre 022-Dépenses imprévues	15 000,00 €
• Opérations d'ordre :	2 566 928.09 €
– Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :	1 899 906.87 €
– Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section :	667 021.22 €

2. En Recettes (opérations réelles) :

– Chapitre 013- Atténuations de charges	30 000,00 €
– Chapitre 70 - Produits des services du domaine :	44 400,00 €
– Chapitre 73 – Impôts et taxes :	500 000,00 €
– Chapitre 74 - Dotations et participations :	488 500,00 €
– Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :	57 600,00 €
– Chapitre 77- Produits exceptionnels	1 348 200,00 €
– Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	1 310 653.09 €

Au titre des produits exceptionnels on trouve notamment le produit de la vente du terrain de l'usine pour 766 800 €.

Stabilité des recettes prévues au titre des impôts locaux puisque les taux demeurent identiques.

II- Section d'investissement : **2 952 846.86 €**

1. En Dépenses (opérations réelles) :

– Chapitre 10- Dotations :	0,00 €
– Chapitre 16 - Emprunts :	111 500,00 €
– Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	64 840,00 €

– Chapitre 204 - Subventions d'équipements	46 600,00 €
– Chapitre 21- Immobilisations corporelles :	1 581 890,62 €
– Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours :	1 048 016,24 €
– Chapitre 020 - Dépenses imprévues :	100 000,00 €

2. En Recettes :

• Opérations réelles :	385 918,77 €
– Chapitre 10 - Dotations :	30 624,00 €
– Chapitre 13 - Subvention d'investissement :	100 337,00 €
– Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés	500 000,00 €
– Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté :	336 357,77 €
• Opérations d'ordre :	2 566 928,09 €
– Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	1 899 906,87 €
– Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section :	667 021,22 €

2. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 : CCAS

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la manière suivante :

▪ En section de fonctionnement à :	7 525,39 €
▪ En section d'investissement à :	0,00 €

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2021, les résultats 2021 (2 525,39 €) sont inscrits dans le budget primitif 2022.

Section de fonctionnement : 7 525,39 €

3. En Dépenses (opérations réelles) :

– Chapitre 011 - Charges à caractère général :	3 310,00 €
– Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	4 215,39 €

4. En Recettes (opérations réelles) :

– Chapitre 74 - Dotations et participations :	5 000,00 €
– Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	2 525,39 €

3. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2022

La dernière hausse des taxes locales a été votée en 2017 avec une augmentation d'un point pour chaque taxe excepté la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour 2022, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taxes locales.

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 13,62 % .
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 57,47%.
- Pour la taxe d'habitation, il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel du taux à leur valeur de 2019 et que le taux est de 13,41 %.

En application de l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

A Machilly, le 12 avril 2022

La Maire,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

